



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Province du Québec

Municipalité de Venise-en-Québec

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue au Centre culturel de Venise-en-Québec, lundi 2 octobre 2023 à 19 h 00 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À cette assemblée sont présents les conseillères Mesdames Marielle Gervais et Mélanie Ménard, les conseillers Messieurs Johnny Izzi, Pierre Lamoureux ainsi qu'Alain Paquin formant quorum sous la présidence du Maire suppléant Monsieur Steve Robitaille.

Monsieur Lukas Bouthillier Directeur général et Greffier-trésorier assiste à l'assemblée à titre de secrétaire d'assemblée.

Monsieur Raymond Paquette, Maire est absent.

ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2023
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023
- 4 DIRECTION GÉNÉRALE
 - 4.1 Renouvellement du programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)
 - 4.2 Adoption - Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Venise-en-Québec
- 5 FINANCES
 - 5.1 Dépôt – états comparatifs
 - 5.2 Emprunt au fonds de roulement – rétrocaveuse
 - 5.3 Autorisation de signature – convention pour contrat de travaux d'entretien printemps-été – ministère du Transport du Québec
 - 5.4 Financement investissements - surplus affecté immobilisations
 - 5.5 Utilisation - surplus affecté - dette
- 6 BÂTIMENTS & CONSTRUCTION
 - 6.1 Dépôt - rapport mensuel des permis émis – septembre 2023
- 7 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – 2024-2025
 - 7.2 Motion de remerciement - Éric Parent
 - 7.3 Embauche – pompiers volontaires
 - 7.4 Octroi de contrat – régie intermunicipale de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville
- 8 URBANISME EN ENVIRONNEMENT
 - 8.1 Règlement sur les PIIA – projet de construction



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



8.2 Règlement sur les PIIA – projet de construction

8.3 Dérogation mineure - 117, 45e Rue Est

9 LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

9.1 Motion de remerciement - Claude Lebel

9.2 Renouvellement – droit de passage Club Motoneige Baie Missisquoi

9.3 Entente de développement culturel 2023-2024

9.4 Demande d'aide financière - programme de soutien aux actions favorisant l'accès à la culture et/ou la médiation culturelle et « clientèle aînée »

9.5 Demande d'aide financière - Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT)

10 TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 Autorisation de signature – acquisition partielle - lot 6 314 363

10.2 Octroi de contrat et autorisation de paiement – René Riendeau (1986) inc. - Rétrocaveuse

10.3 Motion de remerciement – Christopher Tessier

10.4 Octroi de contrat - Tetra Tech - étude préliminaire pour l'automatisation des postes de pompage et de la télémétrie vers un système de contrôle centralisé (SCADA)

10.5 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec - Inventaire numérique de certains actifs sur l'emprise publique municipale

10.6 Octroi de contrat - E.B.I. Excavation Bedford Inc. et autorisation de paiement

11 RÉGLEMENTATION

11.1 Adoption - règlement 494-2023 - conversion de logements locatifs

11.2 Adoption - règlement 496-2023 sur la gestion contractuelle

11.3 Adoption - règlement 495-2023 - Règlement relatif à la circulation des camions et véhicules

11.4 Adoption - règlement 329-2009 (2023) décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

12 AFFAIRES NOUVELLES

13 COMPTES DU MOIS

13.1 Déboursés du mois de septembre 2023

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

12975-10-02 **2.1** Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2023

Il est proposé par Steve Robitaille, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 octobre 2023.

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



12976-10-02 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023

Il est proposé par Steve Robitaille, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023.

4 DIRECTION GÉNÉRALE

12977-10-02 4.1 Renouvellement du programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)

ATTENDU que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028 ;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme ;

ATTENDU que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

ATTENDU que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

ATTENDU que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année ;

ATTENDU que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières ;

ATTENDU que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

ATTENDU que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



ATTENDU que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite ;

Il est proposé par Steve Robitaille, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts ;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles ;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés Mme Audrey Bogemans, Mme Pascale St-Onge, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

12978-10-02 4.2 Adoption - Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Venise-en-Québec

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec (ci-après la « Municipalité de Venise-en-Québec ») est un organisme public assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité de Venise-en-Québec employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT que pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels ;

Il est proposé par Steve Robitaille, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Venise-en-Québec.

5 FINANCES

5.1 Dépôt – états comparatifs

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le Conseil municipal prend acte du dépôt par le directeur général greffier trésorier, de l'état comparatif des revenus et dépenses 2022 et 2023 en date du 31 août et de l'état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier de 2023 avec ceux prévus au budget de ce même exercice.

12979-10-02 5.2 Emprunt au fonds de roulement – rétrocaveuse

CONSIDÉRANT que le Conseil désire se prévaloir de son droit prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec qui consiste à emprunter au fonds de roulement ;

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

D'EMPRUNTER au fonds de roulement un montant de 259 581 \$ plus les taxes applicables de la Municipalité pour d'une rétrocaveuse Case 580 SN WT 2024 ;

DE REMBOURSER, à parts égales, l'emprunt au fonds de roulement sur une période de dix (10) ans, et ce, dès l'année 2024.

12980-10-02 5.3 Autorisation de signature – convention pour contrat de travaux d'entretien printemps-été – ministère du Transport du Québec

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la Municipalité de Venise-en-Québec afin de réclamer le transfert de responsabilité relatif à certains travaux de voirie relevant du ministère du Transport du Québec et de la Mobilité durable (MTMD) ;

CONSIDÉRANT la convention contractuelle du 24 août 2023 rédigé par le MTMD ;

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER les conditions de la convention contractuelle du MTMD pour un montant de 9 035,35 \$ couvrant tous les frais encourus pour l'ensemble



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



de l'exécution des travaux et responsabilités énumérés, et ce, jusqu'au 31 mars 2025 avec deux années d'option de renouvellement ;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tout document donnant effet à la présente résolution.

12981-10-02 5.4 Financement investissements - surplus affecté immobilisations

CONSIDÉRANT que le budget 2023 comporte une affectation de 226 950 \$ pour divers projets d'investissements ;

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

De financer via le surplus affecté en immobilisations des investissements relatif à la revitalisation des parcs pour une somme de 100 000 \$.

12982-10-02 5.5 Utilisation - surplus affecté - dette

CONSIDÉRANT la résolution 12208-06-07 transférant un montant de 300 000 \$ au poste budgétaire « Surplus affecté – dette » ;

CONSIDÉRANT que le financement permanent numéro 16 sera refinancé le 14 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la hausse des taux d'intérêt ;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 135 300 \$ de la dette est à la charge de l'ensemble de la Municipalité sur un total de 738 200 \$;

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

D'UTILISER 135 300 \$ du surplus affecté - dette pour le refinancement du financement numéro 16 ;

QUE cette utilisation du surplus affecté - dette financera la totalité du refinancement requis pour les règlements d'emprunt 307-2007 et 426-2016 ;

QUE le solde restant du financement numéro 16 sera refinancé selon la cédule de remboursement.

6 BÂTIMENTS & CONSTRUCTION

6.1 Dépôt - rapport mensuel des permis émis – septembre 2023

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur municipal pour les permis émis du 1er au 30 septembre 2023.

7 SÉCURITÉ PUBLIQUE

12983-10-02 7.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – 2024-2025



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU que la municipalité de Venise-en-Québec désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU que la municipalité de Venise-en-Québec prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I et 2 pompiers pour le programme Pompier II, ainsi que 17 pompiers pour les formations hors programme au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique, par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Richelieu, en conformité avec l'article 6 du Programme ;

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Richelieu.

12984-10-02 7.2 Motion de remerciement - Éric Parent

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE DÉCERNER une motion de remerciement à M. Éric Parent pour les 6 années services rendus auprès du service de Sécurité Incendie à titre de pompier volontaire et de lui souhaiter une bonne continuation.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



12985-10-02 7.3 Embauche – pompiers volontaires

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de Venise-en-Québec intervient sur le territoire par des pompiers volontaires ;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre une force de frappe suffisante le plus souvent possible, il est requis d'augmenter le bassin de pompiers ;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du directeur du SSI de Venise-en-Québec à l'égard d'une candidature ;

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Emmanuel Garand-Dubuc et M. Patrice Proulx-Hamel à titre de pompier volontaire selon la politique salariale en vigueur.

12986-10-02 7.4 Octroi de contrat – régie intermunicipale de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville

ATTENDU que la Municipalité de Venise-en-Québec désire reconduire le contrat relatif au service d'un préventionniste auprès de la régie intermunicipale de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville ;

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente intermunicipale pour le service de prévention incendie qui prendra fin le 31 décembre 2023 selon les tarifs ratifiés par la résolution Ri-2023-07-1581 de la régie intermunicipale de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville.

D'AUTORISER le soutien d'un technicien en prévention incendie pour la Municipalité pour un nombre de 150 heures pour l'année 2024.

8 URBANISME EN ENVIRONNEMENT

12987-10-02 8.1 Règlement sur les PIIA – projet de construction

CONSIDÉRANT une demande du propriétaire du :

- 248, 51e rue Ouest – construction d'un garage indépendant, changement revêtement et portes d'accès du bâtiment principal

CONSIDÉRANT que les projets sont conformes à la réglementation municipale au niveau urbanistique ;

La présente résolution du projet ne dispense pas le requérant d'obtenir toute autorisation ou tout permis requis par la loi ou tout autre règlement.

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



D'APPROUVER le projet tel que défini dans le préambule conditionnellement à une harmonisation des matériaux et couleurs avec le bâtiment principal.

12988-10-02 8.2 Règlement sur les PIIA – projet de construction

CONSIDÉRANT une demande du propriétaire du :

- 117, 45e rue Est – agrandissement du bâtiment principal

CONSIDÉRANT le choix du revêtement de bois et la couleur de celui-ci utilisés comme principal matériau de finition extérieure ;

CONSIDÉRANT que le projet projeté se doit d'assurer le maintien ou accroître les qualités esthétiques architecturales et visuelles du cadre déjà bâti ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) à une uniformité des revêtements et couleur pour la propriété concernée ;

CONSIDÉRANT que le CCU ne recommande pas au conseil municipal de la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, car il n'y a pas d'harmonisation des matériaux et couleurs avec l'environnement bâti immédiat ;

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

DE REFUSER le projet tel que défini dans le préambule.

12989-10-02 8.3 Dérogation mineure - 117, 45e Rue Est

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2023-0026, relative à la propriété située au 117, 45^e Rue Est (lot : 5 106 422) afin d'autoriser un empiètement dans la marge avant règlementaire ;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'agrandissement du bâtiment principal lequel sera à une distance de 7,82 mètres de la ligne avant alors que le règlement de zonage numéro 322-2009 précise qu'une marge avant applicable et plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications de la zone Ha-39 comme devant être de 8 mètres minimum ;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle est accordée, aura pour effet de permettre que le bâtiment principal soit à une distance de 7,82 mètres de la ligne avant soit un empiètement de 18 cm (7') ;

CONSIDÉRANT que les constructions analysées lors de la présente dérogation mineure ont été effectuées sans permis ;

CONSIDÉRANT que selon le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, une dérogation mineure peut être accordée seulement si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT que l'article 145.4 de la Loi précise que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;

CONSIDÉRANT que la présente demande va à l'encontre de l'esprit de la Loi ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) n'est pas convaincu que les travaux aient été effectués de bonne foi ;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la réglementation en vigueur devrait être appliquée dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'est pas un moyen de régulariser des travaux réalisés sans permis ou à l'encontre des règlements ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure sans condition ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est en accord avec l'analyse effectuée par le CCU ;

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure au 117, 45e Rue Est ;

DE RÉGULARISER la construction empiétant dans la marge de recul avant ;

QUE la municipalité entreprenne les procédures nécessaires afin de faire corriger la situation.

9 LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

12990-10-02 9.1 Motion de remerciement - Claude Lebel

CONSIDÉRANT l'implication bénévole apportée à la Municipalité par M. Claude Lebel lors des 6 dernières années pour les croques-livres ;

Il est proposé par Steve Robitaille, appuyé par Marielle Gervais et résolu à l'unanimité

DE REMERCIER M. Claude Lebel pour son implication bénévole pour la Municipalité de Venise-en-Québec.

12991-10-02 9.2 Renouvellement – droit de passage Club Motoneige Baie Missisquoi

CONSIDÉRANT la requête annuelle du Club Motoneige Baie Missisquoi ;

Il est proposé par Steve Robitaille, appuyé par Marielle Gervais et résolu à l'unanimité

D'ACCORDER un droit de circulation au Club Motoneige Baie Missisquoi pour l'usage des véhicules hors route durant la saison 2023-2024, et ce, pour



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



traverser la route 227, la route 202, le parc Jameson ainsi que la 27e Rue Est.

12992-10-02 9.3 Entente de développement culturel 2023-2024

CONSIDÉRANT la réalisation d'une entente de partenariat au programme Aide aux initiatives de partenariat sur une base annuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Venise-en-Québec agira comme mandataire ;

CONSIDÉRANT que l'entente propose la réalisation d'une installation audio immersive consacrée à l'histoire de Venise-en-Québec qui se déroulerait de juin à septembre dans le parc de la culture ;

CONSIDÉRANT que par cette installation, l'histoire de Venise-en-Québec sera racontée de façon actuelle et attrayante selon une formule audio ;

Il est proposé par Steve Robitaille, appuyé par Marielle Gervais et résolu à l'unanimité

QUE le projet sera piloté par le collectif d'artistes La Cargaison pour un montant de 20 000 \$. Des artistes de plusieurs disciplines et une historienne travailleront sur la conception et la réalisation du projet au cours de l'année 2024 ;

QUE la Municipalité, par cette entente s'engage à déboursier 10 000 \$, tel que demandé.

12993-10-02 9.4 Demande d'aide financière - programme de soutien aux actions favorisant l'accès à la culture et/ou la médiation culturelle et « clientèle aînée »

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec souhaite favoriser et soutenir l'émergence d'actions en médiation culturelle et « clientèle aînée » sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT le partenariat avec l'organisme Conservation Baie Missisquoi et la Municipalité de Venise-en-Québec ;

CONSIDÉRANT que le projet de médiation culturelle a comme prémisses de soutenir des actions qui, par le biais de la culture, permettent de répondre aux enjeux environnementaux propres au lac Champlain et au territoire de Venise-en-Québec ;

Il est proposé par Steve Robitaille, appuyé par Marielle Gervais et résolu à l'unanimité

L'aide financière demandée est de 7 000 \$ pour ce projet. La contribution du demandeur est de 5% des coûts du projet, soit 350 \$.

12994-10-02 9.5 Demande d'aide financière - Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT)



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT QUE l'organisme Loisirs et Sport Montérégie effectue un Plan montérégien de développement du plein air ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Venise-en-Québec pourrait participer à ce plan en acquérant du matériel pour le Parc de la culture, le Parc Jameson et la Base de plein air Jacques-Gagné, soit une fontaine à boire, 13 bancs de parc extérieurs ainsi que des arbres ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité participera au projet à la hauteur de 20% des coûts du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit également garder les installations accessibles et disponibles pendant au moins cinq (5) ans et assumer les coûts d'opération entraînés ;

Il est proposé par Steve Robitaille, appuyé par Marielle Gervais et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Venise-en-Québec fasse part de son intérêt à participer au Plan montérégien de développement du plein air ;

QUE la Municipalité de Venise-en-Québec adoptera une nouvelle résolution lors d'une séance subséquente lorsque les coûts du projet seront connus.

10 TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

12995-10-02 10.1 Autorisation de signature – acquisition partielle - lot 6 314 363

CONSIDÉRANT que le projet d'un trottoir sur la route 227 nécessite l'achat partiel du lot 6 314 363 afin de respecter les exigences du Ministère du Transport et de la Mobilité Durable du Québec ;

CONSIDÉRANT la bonne collaboration du Groupe Filgo-Sonic ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité se chargera de tous les frais professionnels liés à l'acte notarié pour le transfert des titres ;

CONSIDÉRANT l'entente de service intervenue entre PME INTER Notaires Bedford - Les notaires Ménard Paquette et la Municipalité ;

Il est proposé par Marielle Gervais, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général ou en son absence, le maire ou l'adjointe du directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte d'acquisition d'une portion du lot 6 314 363 pour un montant total de 10 000 \$.

D'autoriser le Directeur général à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

12996-10-02 10.2 Octroi de contrat et autorisation de paiement – René Riendeau (1986) inc. - Rétrocaveuse



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



CONSIDÉRANT les besoins en excavation et autres travaux divers pour le service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que la rétrocaveuse actuelle ne répond plus aux exigences requises par le service ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres publics pour procéder à l'acquisition d'une rétrocaveuse, une soumission a été reçue ;

Il est proposé par Marielle Gervais, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition d'une rétrocaveuse Case 580 SN WT 2024 à l'entreprise René Rideau (1986) inc. pour un montant de 259 581 \$ incluant l'option C du devis soit le programme d'entretien prolongé plus les taxes applicables, le tout selon les modalités du Règlement sur la gestion contractuelle ;

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise René Rideau (1986) inc. pour un montant de 259 581 \$ plus les taxes applicables ;

D'autoriser le Directeur général à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

12997-10-02 10.3 Motion de remerciement – Christopher Tessier

CONSIDÉRANT toute la contribution apportée à la Municipalité par M. Christopher Tessier lors des 2 dernières années ;

Il est proposé par Marielle Gervais, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

DE REMERCIER M. Christopher Tessier pour la collaboration et son approche professionnelle durant ses années de service auprès de la Municipalité et de lui souhaiter bonne continuation.

12998-10-02 10.4 Octroi de contrat - Tetra Tech - étude préliminaire pour l'automatisation des postes de pompage et de la télémétrie vers un système de contrôle centralisé (SCADA)

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite effectuer une mise à jour pour un bilan complet des panneaux de contrôle et des entrées électriques de chacun des postes de pompage, et ce, afin de mieux connaître l'état, les types d'équipements en place et les possibilités d'augmentation de capacité et/ou l'automatisation éventuelle de certains postes ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire optimiser sa capacité de captage des eaux usées en maximisant la capacité de rétention du système de collecte et des sous-bassins existants. Le but de cette optimisation est de réduire et de retarder les occurrences de refoulement et de surverses. Pour ce faire, un système de télémétrie entre les postes sera requis ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Il est proposé par Marielle Gervais, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat d'une étude préliminaire pour l'automatisation des postes de pompage et de la télémétrie vers un système de contrôle centralisé (SCADA) à la firme Tetra Tech pour un montant de 20 000 \$ plus les taxes applicables.

12999-10-02 10.5 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec - Inventaire numérique de certains actifs sur l'emprise publique municipale

ATTENDU que la Municipalité Venise-en-Québec a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un inventaire numérique des panneaux de signalisation sur l'emprise publique municipale ;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;

ATTENDU que la Municipalité de Venise-en-Québec désire participer à ce achat regroupé pour se procurer un Inventaire Numérique de certains actifs situés dans l'emprise publique municipale de la zone géographique 56005 ;

Il est proposé par Marielle Gervais, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long ;

QUE la Municipalité de Venise-en-Québec confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant l'Inventaire Numérique de certains actifs situés dans l'emprise publique municipale, nécessaire aux activités de gestion de la Municipalité pour l'année 2024 ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Venise-en-Québec s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'ins



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



cription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Venise-en-Québec s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Venise-en-Québec s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC 2024, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles ;

QUE la Municipalité de Venise-en-Québec reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux est précisé dans l'appel d'offres ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

13000-10-02 10.6 Octroi de contrat - E.B.I. Excavation Bedford Inc. et autorisation de paiement

CONSIDÉRANT plusieurs réfections requises au niveau du pavage dans les rues de la Municipalité ;

Il est proposé par Marielle Gervais, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat auprès de E.B.I. Excavation Bedford Inc. pour la mise à niveau et pavage de plusieurs endroits pour un montant de 38 883,00 \$ plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise E.B.I. Excavation Bedford Inc. pour un montant de 38 883,00 \$ plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tout document donnant effet à la présente résolution ;

D'autoriser le directeur général à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

11 RÉGLEMENTATION

13001-10-02 11.1 Adoption - règlement 494-2023 - conversion de logements locatifs

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec est régie par la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ, c. T-15.01), la Municipalité peut, par règlement, soumettre la



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



conversion de logements en copropriété divisée à l'approbation du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire satisfaire aux besoins de logements locatifs de sa population ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023, déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 494-2023.

13002-10-02 11.2 Adoption - règlement 496-2023 sur la gestion contractuelle

ATTENDU que le règlement numéro 464-2019 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 7 octobre 2019, ainsi que le règlement d'amendement numéro 464 2019-1 adopté le 7 juin 2021, le tout conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU que la Municipalité désire faire l'adoption d'un nouveau règlement sur la gestion contractuelle afin de remplacer le règlement numéro 464-2019 tel que modifié par le règlement 464-2019-1 ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M. ;

ATTENDU qu'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

ATTENDU que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 5 septembre 2023 ;

ATTENDU que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., ce seuil étant, depuis



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



le 7 octobre 2022, de 121 200 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023, déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 496-2023.

13003-10-02 11.3 Adoption - règlement 495-2023 - Règlement relatif à la circulation des camions et véhicules

ATTENDU que le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée ;

ATTENDU que l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds ;

ATTENDU que l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 5 septembre 2023 ;

ATTENDU que le greffier-trésorier mentionne l'objet de celui-ci et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023, déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 495-2023.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



- 13004-10-02 11.4 Adoption - règlement 329-2009 (2023) décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT que le gouvernement a édité le 6 septembre 2023 le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* avec des modifications réglementaires ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'ajustement du règlement n° 329-2009 est désormais requis ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023, déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER, pour valoir à toute fin que de droit, le règlement 329-2009 (2023).

12 AFFAIRES NOUVELLES

13 COMPTES DU MOIS

- 13005-10-02 13.1 Déboursés du mois de septembre 2023

Il est proposé par Steve Robitaille, appuyé par Johnny Izzzi et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER les chèques émis et les paiements directs exécutés durant la période du mois septembre 2023, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 393 409,77 \$ tel qu'indiqué dans l'annexe 1.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

- 13006-10-02 15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Johnny Izzzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire à 19 h 33.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Steve Robitaille
Maire suppléant

Lukas Bouthillier
Directeur général, Greffier-Trésorier, CPA Auditeur, M.Sc., DMA

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.

Lukas Bouthillier
Directeur général, Greffier-Trésorier,
CPA Auditeur, M.Sc., DMA

Je, Steve Robitaille, Maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Steve Robitaille
Maire suppléant

LE PROCÈS-VERBAL NE SERA OFFICIEL QU'APRÈS SON ADOPTION PAR LE CONSEIL.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



ANNEXE 1

CHÉQUES

FOURNISSEURS

	<u>DATE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>DESCRIPTION</u>
LES ÉPANDAGES ROBERT	04-09-23	2 323.03 \$	PARCS-FIBRES TERRAIN JEUX
9302-1459 QUÉBEC INC.	15-09-23	869.21 \$	ADM-VIN-SOUPER N-RÉSIDENTS
ADSP	15-09-23	9 289.98 \$	HON PROF. GYMNASÉ
AQUASPHERA CONSEIL INC.	15-09-23	1 186.26 \$	ÉTUDE DE DRAINAGE
ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ	15-09-23	344.93 \$	FRAIS AIDE MUTUELLE
BAILLARGEON, BERGERON, DENAULT & ASS.INC	15-09-23	3 909.15 \$	RAPPORT D'ÉVALUATION
BLANKO	15-09-23	9 083.04 \$	ADM-SITE INTERNET
COOPÉRATIVE DE SANTÉ LAC CHAMPLAIN	15-09-23	4 061.00 \$	CONTRIBUTION VACCINATION
DENICOURT & DENICOURT, A.G.	15-09-23	4 066.67 \$	VOIRIE-RELEVÉ 34E RUE ET GARAGE
GARAGE RAYMOND INC.	15-09-23	897.95 \$	SSI-VEH 743
GARCIN YOHAN	15-09-23	280.00 \$	LOISIRS-REMB. ACT-SPORTIVE
LIBRAIRIE AU CARREFOUR	15-09-23	864.66 \$	BIBLIO-LIVRES
MARTIN ROY ET ASSOCIÉS INC.	15-09-23	12 359.82 \$	GALERIE DART-RELEVÉ ENERGÉTIQUE
MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE	15-09-23	13.99 \$	ENVIRONNEMENT
MUNICIPALITÉ ST-PAUL-DE-L'ILE-AUX-NOIX	15-09-23	800.00 \$	SSI-ENTRAIDE
RAYMOND GUILLAUME	15-09-23	100.00 \$	LOISIRS-REMB. ACT-SPORTIVE
SHELLEX GROUPE CONSEIL	15-09-23	5 748.75 \$	23-042-00-721RELEVÉ PUISARDS-REGARD
TECHSPORT INC.	15-09-23	203.09 \$	PARCS-ENVIRONNEMENT SACS-CHIEN
TOTAL DES CHÈQUES :		<u>56 401.53 \$</u>	

PRÉLÈVEMENTS

CLAUDE & FRANÇOIS PHÉNIX & FILS INC.	23	29-08-	761.36 \$	INST. BORNES ÉLECTRIQUE
BOUTHILLIER LUKAS	23	04-09-	114.92 \$	ADM-REMB DÉPLACEMENTS
CAUCA	23	04-09-	375.43 \$	SSI- SERVICE 911
DESJARDINS	23	01-09-	150.00 \$	ADM-FRAIS BANCAIRES
PROANIMA	23	01-09-	1 390.52 \$	URB-SERVICE ANIMALIER
SERVICE DE CARTES DESJARDINS	23	31-08-	9 837.12 \$	ADM-VOIRIE-LOISIRS
SERVICE DE CARTES DESJARDINS	23	31-08-	2 019.86 \$	IHR-POSTE-PUROLATOR-VOOM
SERVICE DE SÉCURITÉ ADT CANADA INC.	23	15-09-	757.79 \$	SSI-HOME DEPOT-AMAZON
ALARME PERFECTION LES	23	15-09-	6 781.35 \$	SERVICE DE SÉCURITÉ
ARP SERVICES TECHNIQUES INC.	23	15-09-	4 409.30 \$	RESEAU SANITAIRE
AVIZO EXPERTS-CONSEILS	23	15-09-	21 237.62 \$	RÉSEAU SANITAIRE
BERNIER PAUL	23	15-09-	35.00 \$	URB-CCU AOUT
BORDO, LANA	23	15-09-	848.64 \$	ADM-CONCIERGERIE
BENEVA	23	15-09-	3 006.46 \$	ASSURANCE COLLECTIVE
CASHMAN ANNE	23	15-09-	35.00 \$	CCU AOUT
COURTEMANCHE-LAPIERRE LAURA	23	15-09-	35.00 \$	CCU AOUT
C.T. ENTRETIEN GÉNÉRAL INC.	23	15-09-	4 196.58 \$	PARCS-ENTRETIEN CONCIERGERIE
ENVIRO 5 INC.	23	15-09-	7 736.27 \$	RÉSEAU-NETT STATIONS
EUROFINS / ENVIRONEX	23	15-09-	2 001.14 \$	ANALYSES EAUX USÉES ET POTABLE
FABRIK ART	23	15-09-	655.36 \$	ADM-RESEAU PUBLICATION SANTAIRE
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	23	15-09-	3 487.02 \$	HONORAIRES PROF



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



GAGNÉ MARTIN	23	15-09-	3 330.00 \$	ADM-ORDINATEUR-CENTRE CULTUREL
G.E.S.T.I.M. INC.	23	15-09-	3 276.79 \$	URB-HONORAIRES PROF.
GROUPE DOMISA INC.	23	15-09-	3 044.99 \$	LOISIRS-CAMP DE JOUR
L'HOMME ET FILS ENR	23	15-09-	2 245.29 \$	VOIRIE-PARCS-URB-
HYDRO QUÉBEC	23	15-09-	2 584.44 \$	ÉLECTRICITÉS
INGÉNIERIE PRIMA CONSEIL	23	15-09-	11 497.50 \$	RÉSEAU PLUVIAL
JAKARTA CARTOGRAPHIE 3D INC.	23	15-09-	8 623.13 \$	ADM- CARTOGRAPHIE BORNES.
LORANGE MARIE-ANDRÉE	23	15-09-	35.00 \$	CCU AOUT
MARCEL DUVAL FER & MÉTAUX INC.	23	15-09-	114.98 \$	SSI-TRANSPORT FORMATION
MARCHÉ VENISE	23	15-09-	189.18 \$	ADM-ÉPICERIE
MASSÉ DOMINIC	23	15-09-	35.00 \$	CCU AOUT
MATÉRIAUX DISTAN	23	15-09-	247.78 \$	VOIRIE-GRILLE CHEMIN
M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU	23	15-09-	32 125.84 \$	ADM-QUOTE-PART/SSI FORMATION
NETTOYEUR MARTIN	23	15-09-	75.12 \$	ADM-NETT TAPIS
PAPETERIE COWANSVILLE	23	15-09-	52.32 \$	ADM-FOURNITURES
PITNEY BOWES	23	15-09-	578.63 \$	ADM-TIMBRES
POMPEX INC	23	15-09-	1 900.54 \$	RÉSEAU-NETT STATIONS
REIS JEAN-PIERRE	23	15-09-	660.00 \$	ADM-NETT VITRES
SANIBERT	23	15-09-	2 240.43 \$	PARCS-TOILETTES SÈCHES
SERRES ET PÉPINIÈRE CHAMPLAIN	23	15-09-	41 391.00 \$	AME-PARCS-AMÉNAGEMENT PAYSAGISTE
SOCIÉTÉ PLAN DE VOL INC.	23	15-09-	5 097.99 \$	PLAN D'HÉBERGEMENT SITE
SOLUTION BUROTIC 360	23	15-09-	476.00 \$	ADM-CONTRAT DE SERVICE
SUPER SOIR	23	15-09-	2 709.47 \$	VOIRIE-SSI- CARBURANTS
TÉLUS	23	15-09-	105.07 \$	CELLULAIRES
TETRA TECH QI INC.	23	15-09-	8 848.77 \$	RÉSEAU SUIVI DOSSIER
UNI-SELECT CANADA INC.	23	15-09-	15.84 \$	VOIRIE-PIÈCES ET ACCESSOIRE
VINCI CONSULTANTS	23	15-09-	13 384.25 \$	GESTION DES EAUX PLUVIAL
VOX AVOCATS INC.	23	15-09-	18 994.74 \$	ADM-HON PROF AVOCATS
AMILIA	23	31-08-	390.70 \$	ADM-CONTRAT DE SERVICE
TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS			<u>234 142.53 \$</u>	
SALAIRES DU 26 AOÛT AU 22 SEPTEMBRE 2023			102 539.33 \$	
FRAIS MENSUEL SUR SALAIRES			326.38 \$	
			102 865.71 \$	
GRAND TOTAL:			<u><u>393 409.77 \$</u></u>	